

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le GentleCat

SAS Le GentleCat – 51 rue Auguste Comte, 69002 Lyon – SIRET : 810 033 217 00045

Le GentleCat est un établissement recevant du public et un lieu de présentation d'animaux au public, dans lequel des animaux vivent et circulent librement. Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne pénétrant dans l'établissement, quelle que soit la durée ou la nature de sa visite. Il est porté à la connaissance de chaque visiteur à l'entrée et réputé accepté par le seul fait de franchir la porte de l'établissement.

1. Un droit d'entrée s'applique à toute visite sans consommation.

Passer la porte du GentleCat, c'est entrer dans un lieu de vie animal, quel que soit votre usage du lieu ensuite. Si vous ne consommez rien, un forfait de 5€ en semaine et 8€ le week-end s'applique, dès l'instant où vous êtes entré et installé ou que vous avez circulé dans l'établissement.

2. Le respect du bien-être animal est une condition d'accès, non négociable.

Les règles de comportement envers nos résidents — ne pas les porter, ne pas les laisser boire ou manger, ne pas les poursuivre, ne pas perturber leur tranquillité — vous sont systématiquement rappelées à l'entrée lors de votre première visite, et le sont à nouveau à chacune de vos visites suivantes dès lors que vous vous déclarez déjà venu. Cette information vaut acceptation tacite et pleine connaissance du présent règlement ; nul ne peut s'en prévaloir ignorant après en avoir été informé.

Tout manquement constaté fait l'objet, sauf gravité justifiant une exclusion immédiate, d'un premier avertissement verbal de l'équipe. Une seconde intervention pour un manquement de même nature vaut exclusion immédiate de l'établissement, sans délai ni sommation supplémentaire. En cas de gravité manifeste — mise en danger d'un animal, geste violent, mise en péril de sa santé ou de son intégrité physique — l'exclusion est prononcée sans avertissement préalable.

Dans tous les cas d'exclusion, quelle qu'en soit la cause, toute consommation en cours ou commandée est réputée acquise et due dans son intégralité ; aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être exigé ni accordé, la prestation étant considérée comme rendue et le service consommé dès l'accès à l'établissement.

3. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée pour tout effet personnel exposé à la libre circulation des animaux.

À chaque table, quel que soit l'emplacement choisi dans l'établissement, au moins une chaise munie d'un dossier est mise à disposition, précisément pour permettre d'y suspendre sacs, vestes et effets personnels, hors d'atteinte de la libre circulation de nos résidents. Tout effet personnel — sac, vêtement, accessoire ou objet quelconque — laissé sur une surface plane, table, banquette, rebord ou tout autre plan accessible à un animal, l'est aux seuls risques et périls de son propriétaire.

En conséquence, aucune réclamation ne pourra être formée à l'encontre de l'établissement en cas de détérioration constatée sur un effet personnel non suspendu ou non explicitement confié à la garde de l'équipe au bar — griffure, salissure, présence de poils, taches, souillures de toute nature (vomissures, urines, déjections), ou dégradation d'une anse, d'une lanière ou de toute partie de l'objet — dès lors que le dossier de chaise mis à disposition n'a pas été utilisé à cet effet. Pour tout objet de valeur particulière, seul un dépôt explicite auprès de l'équipe, au bar, sous sa garde directe, engage la responsabilité de l'établissement.

4. La surveillance de sa consommation incombe exclusivement au client, y compris pendant son service.

Toute consommation — boisson, plat, pâtisserie — laissée sans surveillance, y compris le temps de son acheminement jusqu'à la table, engage la responsabilité exclusive du client qui s'en est absenté ou qui ne s'est pas trouvé présent pour la réceptionner. L'établissement ne saurait être tenu responsable si un animal venait à goûter, entamer ou consommer tout ou partie d'une commande laissée sans surveillance.

Plus encore, dans une telle situation, la responsabilité s'inverse : c'est au client qu'il revient d'avoir permis à l'animal d'ingérer un aliment potentiellement inadapté, voire dangereux, à sa consommation. Il est rappelé qu'un chat ne fait pas la distinction entre ce qui lui est destiné et ce qui ne l'est pas, et que la vigilance de chacun envers sa propre commande participe directement à la protection de nos résidents.

5. Groupes accompagnés et mineurs : la structure ou l'adulte responsable répond immédiatement de tout dommage matériel, sans contestation ni délai.

Toute personne mineure présente dans l'établissement demeure sous la responsabilité pleine et entière de l'adulte qui l'accompagne ou qui a autorisé sa venue. L'établissement n'assume à aucun moment la garde ou la surveillance d'un mineur en lieu et place de cette personne.

Toute sortie organisée par une structure — scolaire, associative, professionnelle ou autre — doit être accompagnée d'un référent présent pendant toute la durée de la visite. Ce référent, ou à défaut la structure elle-même, répond directement des dommages matériels causés par les participants qu'il encadre, et en devient le débiteur immédiat vis-à-vis de l'établissement.

Tout dommage constaté fait l'objet d'une facture, établie sur devis, facture fournisseur ou constat, adressée à la structure ou à l'adulte responsable. Cette facture est exigible dès réception, sans délai et sans condition : ni l'identification d'une assurance, ni un désaccord entre assureurs, ni une discussion sur la prise en charge ne suspendent le règlement. On répare, on facture, le responsable règle ; ses éventuels recours ultérieurs auprès de son assurance ou de tout tiers ne concernent pas l'établissement et ne lui sont pas opposables. Tout retard de paiement entraîne l'application des intérêts légaux et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€.

En cas de contestation sérieuse et motivée sur la réalité, l'origine ou le montant du dommage, l'établissement se réserve le droit de faire établir un constat objectif — notamment par huissier de justice — dont les frais, plafonnés à 1200€ TTC, seront avancés puis refacturés à la structure ou à l'adulte responsable, après notification écrite préalable. Passé un délai de 7 jours sans renonciation écrite à la contestation, ce constat pourra être diligenté ; lorsqu'il confirme le dommage, il en constitue la preuve, et la facture correspondante — constat inclus — devient immédiatement exigible.

6. Le GentleCat est un lieu d'échanges spontanés ; tout comportement déplacé entraîne une exclusion immédiate, sans avertissement préalable.

En pénétrant dans l'établissement, chaque client accepte qu'il s'agit d'un lieu où les échanges entre visiteurs sont naturels et attendus — un chat passant d'un genou à l'autre, d'un coin à l'autre, crée mécaniquement des interactions entre inconnus. Nul ne peut se prévaloir d'un droit à l'isolement total ni s'offusquer qu'on lui adresse la parole dans ce contexte.

En revanche, tout comportement déplacé, avéré ou raisonnablement supposé tel — remarque insistante, ambiguïté déplacée jouant sur la proximité avec un animal ou un visiteur, insistance non désirée envers une personne qui n'a rien sollicité — entraîne une exclusion immédiate de l'établissement, sans avertissement préalable ni possibilité de contestation sur le moment.

7. Toute consommation extérieure à l'établissement est soumise à un droit de bouchon de 10€ par produit, sans discussion possible.

Sous le contrôle de notre vétérinaire sanitaire, chaque produit que nous servons fait l'objet d'une attention particulière — oui, nous proposons du chocolat, de l'alcool, et d'autres produits que l'on sait potentiellement risqués pour un chat. Mais ce sont des produits que nous connaissons, que nous maîtrisons, et que nous savons manier, présenter et disposer en sécurité, hors d'atteinte de nos résidents. Un produit apporté de l'extérieur, lui, échappe entièrement à cette vigilance : nous n'en connaissons ni la composition exacte, ni la provenance, ni le risque réel qu'il ferait courir à un animal qui y aurait accès.

Il est donc interdit d'apporter et de consommer sur place tout produit alimentaire ou boisson non proposé par l'établissement. Au-delà de l'usage — qui n'a simplement pas sa place dans un lieu comme le nôtre — c'est avant tout une question de sécurité animale. Toute consommation constatée d'un produit extérieur entraîne l'application immédiate et automatique d'un droit de bouchon de 10€ par produit concerné. Ce montant n'est ni négociable, ni sujet à contestation.

8. L'établissement peut demander une justification de l'âge d'un enfant à l'entrée.

Compte tenu de l'interdiction d'accueillir les enfants de moins de 12 ans, l'équipe peut être amenée, à l'entrée, à vous demander de justifier de l'âge de votre enfant. Il ne s'agit en aucun cas d'un contrôle d'identité : tout document permettant raisonnablement d'attester de cet âge suffit — bulletin scolaire, carte de bibliothèque, capture d'écran Pronote, ou tout autre justificatif équivalent. Ce cadre, imposé par la réglementation applicable à notre activité, doit être respecté sans exception ; à défaut de justificatif présenté, l'accès pourra être refusé.

9. Tout dommage physique causé à un animal résident, volontaire ou involontaire, engage la responsabilité intégrale de son auteur.

Toute personne à l'origine d'une blessure ou d'un dommage physique causé à l'un de nos résidents — volontairement ou par accident, par imprudence ou par non-respect des consignes rappelées à l'entrée — s'expose au remboursement intégral de l'ensemble des frais engendrés : frais vétérinaires, frais de déplacement, de garde, de remplacement temporaire ou permanent de l'animal si nécessaire, ainsi que tout préjudice consécutif à l'incident. Aucun plafond n'est appliqué à ce remboursement, celui-ci étant calculé sur la base des frais réels engagés et justifiés.

10. Le droit à l'image se pratique avec bon sens et tolérance réciproque.

Vous êtes libres de photographier et filmer nos chats et notre lapin autant qu'il vous plaira — c'est même encouragé. Le GentleCat est un lieu où l'on aime prendre des photos, et il est normal qu'un autre visiteur apparaisse parfois en arrière-plan d'une prise de vue centrée sur un animal, sans intention de sa part. On vous demande donc de faire preuve d'un peu de tolérance à ce sujet, comme tout le monde ici. En contrepartie, on vous demande la même chose : de faire preuve de raison en photographiant ou filmant, en évitant de cadrer délibérément un autre client, et en respectant sa demande s'il vous demande de ne pas apparaître ou de supprimer un contenu où il figure clairement et de façon reconnaissable.

Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement intérieur est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation, son application ou son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Lyon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Ce document est mis à disposition en ligne. Sa consultation, même partielle, ne saurait être exigée pour son opposabilité : l'accès à l'établissement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.